



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 11 septembre 2013

OBJET

2013-09-11/1 (130) AVENANT N°4 LOT 02 NOUVELLE MAIRIE – ENTREPRISE GILOT – DEMOLITION DES SOUCHES DE CHEMINEE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise GILOT relatif à la démolition de 2 souches de cheminée, à la nouvelle mairie. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 370,00 € HT soit 442.62 € TTC.

Le marché de l'entreprise GILOT passera donc de 17 833,23 € HT soit 21 328.54 € TTC à 18 203,23 € HT soit 21 771.06 € TTC (avenant n° 4)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°4 avec l'entreprise GILOT pour un montant de 370,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-09-11/2 (131) AVENANT N°1 LOT 05 REHABILITATION BÂTIMENT ANCIENNE MAIRIE – ENTREPRISE HOCDE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise HOCDE relatif à la réalisation de travaux de peinture non prévus au marché (78.23 M2) et la fourniture d'un revêtement plastique en lamelle pour la partie médiathèque scolaire, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment ancienne mairie. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 2 985,62 € HT soit 3 570.80 € TTC.

Le marché de l'entreprise HOCDE passera donc de 10 800,88 € HT soit 12 917.85 € TTC à 13 786,50 € HT soit 16 488.65 € TTC (avenant n° 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise HOCDE pour un montant de 2 985,62 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-09-11/3 (132) CHOIX ENTREPRISE SIGNALISATION MARQUAGE AU SOL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la réfection marquage voirie au sol (cédez le passage, passage piétonnier, stop, ligne continue) et propose de retenir l'entreprise SIMA OUEST D'Argentré (Mayenne) pour un montant de 1 264,77 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SIMA OUEST D'Argentré (Mayenne) pour un montant de 1 264,77 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-09-11/4 (133) EVOLUTION STATUTAIRE DU SDEGM – TRANSFERT DE COMPETENCE

Le délégué représentant au SDEGM présente de nouveau au Conseil Municipal le dossier relatif au déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides et précise que le SDEGM a décidé l'évolution statutaire nécessaire pour l'exercice de cette compétence optionnelle.

Le conseil municipal disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer dans le cadre d'une délibération concordante sur l'extension de compétence proposée. Le délai n'étant pas écoulé, il est proposé un vote au vu des différentes caractéristiques techniques, financières, temporelles etc... liées à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** après vote par 5 voix contre, 4 voix pour et 4 abstentions, de ne pas donner un avis favorable à l'évolution statutaire du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne pour l'exercice de la compétence de déploiement et de gestion des infrastructures de recharge
- **DIFFERE** dans l'attente d'un projet plus précis le transfert au SDEGM de la compétence optionnelle « déploiement et gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

OBJET

2013-09-11/5 (134) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEGM – TRAVAUX PARCELLE C 55

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de travaux formulée par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, mandatée par le Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz de la Mayenne (SDEGM) pour l'exécution des travaux suivants :

- Faire passer les conducteurs aériens au dessus de la parcelle C 55 sur une longueur totale d'environ 110 mètres
- Pose d'un support en béton pour ce conducteur aérien

Le Conseil Municipal,

Considérant que le SDEGM a sollicité la commune d'Entrammes pour une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux,

Qu'il convient d'autoriser le SDEGM à entreprendre les travaux nécessaires et d'accepter la mise à disposition de ces terrains à cet effet via des conventions de servitude,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise à disposition au profit du SDEGM, dans le cadre des travaux précités, à titre gratuit, du terrain cadastré section C 55, pour y effectuer ces travaux.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-09-11/6 (135) ALSH ENFANCE – PASSERELLE - JEUNESSE REMUNERATIONS DES ANIMATEURS STAGIAIRES BAFD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rémunérer les animateurs stagiaires BAFD suivant les tarifs ci-dessous

FORFAIT BRUT JOURNALIER

DIRECTEUR ADJOINT 77.30 €

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

- **DECIDE** d'indemniser les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction enfance, passerelle ou jeunesse.

OBJET**2013-09-11/7 (136) ALSH JEUNESSE****TARIFS ACTIVITES – JUILLET 2013 – MODIFICATION DELIBERATION 2013-05-07/15 (94)**

La délibération n°2013-05-07/15(94) relative aux tarifs des activités proposées aux jeunes pour l'alsh jeunesse été 2013 comportant une erreur, il convient de prendre une délibération modificative,

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours de l'été 2013 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

Visite studio d'enregistrement le cube :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
visite studio d'enregistrement le cube Saint-Denis de Gastines	7,00	7,00	7,00

Et non pas 3.50 € comme mentionné sur la précédente délibération (tarif transport hors agglomération : 7.00 €, 3.50 € correspondant au tarif transport dans l'agglomération Lavalloise).

OBJET**2013-09-11/8 (137) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNESSE TARIFS ACTIVITES SEJOUR A IFFENDIC DOMAINE DE TREMELIN - JUILLET 2013**

Le Conseil municipal, au regard des activités proposées aux jeunes pour le séjour à Iffendic Domaine de Tremelin de Juillet 2013 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Séjour à Iffendic	103,22	100,00	96,77

OBJET**2013-09-11/9 (138) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNESSE TARIFS ACTIVITES – AOÛT 2013 - MODIFICATION DELIBERATION 2013-07-10/2 (115)**

La délibération n°2013-07-10/2(115) relative aux tarifs des activités proposées aux jeunes pour l'alsh jeunesse août 2013 comportant une erreur, il convient de prendre une délibération modificative,

Le Conseil municipal, au regard des activités proposées aux jeunes pour le mois d'août 2013 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune et par sortie :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Canoe	55,98	54,34	52,70

OBJET
2013-09-11/10 (139) DECISION MODIFICATIVE N° 4/2013 –
BUDGET COMMUNE

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Art. 165 Dépôts et cautionnements reçus		+ 762.25
Art. 020 Dépenses imprévues		- 762.25
TOTAL DE LA DM 4	0,00	0,00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	951 791,56	951 791,56
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	951 791,56	951 791,56
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DE LA DM 4	0,00	0,00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	1 773 924,21	1 773 924,21
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 773 924,21	1 773 924,21

OBJET

2013-09-11/11 (140) ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE POURSUITES – TRESORERIE PRINCIPALE DU PAYS DE LAVAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande formulée par la Trésorerie Principale du Pays de Laval concernant l'actualisation des autorisations de poursuites dans le cadre du recouvrement des produits locaux.

Vu le décret du 3 février 2009 faisant de l'autorisation des poursuites accordée par l'ordonnateur une condition indispensable à l'exercice des poursuites par le comptable,
 Etant donné que cette autorisation permanente doit être renouvelée à l'arrivée d'un nouveau comptable public,

Et propose de mettre en place une nouvelle autorisation générale de poursuite permanente au profit de Madame Janise DORIMOND-EQUINOXE, Trésorière du Pays de Laval, laquelle se traduit également par un allègement du schéma d'engagement des poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place d'une nouvelle autorisation générale des poursuites au profit de Madame DORIMOND-EQUINOXE, Trésorière du Pays de Laval.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-09-11/12 (141) RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agent contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : descente/montée enfants école primaire/école maternelle-restaurant scolaire - surveillance cour restaurant scolaire - garderie périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - restaurant scolaire - ménage divers - divers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

➤ **DECIDE :**

Le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 03 septembre 2013 au 04 juillet 2014 inclus.

Ces agents assureront des fonctions de surveillance - ménage - aide/accompagnement... à temps non complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut - 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.